



ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LES RUES JACQUES BREL, LAS ROZAS DE MADRID ET LIEDERBACH

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° ARR-2025-05 établi en date du 7 janvier 2025 autorisant l'installation d'un appareil de levage de type grue à tour dans le cadre du chantier de construction d'un établissement d'accueil médicalisé sis 5-7 rue Jacques Brel,

Vu l'avancement du chantier ne nécessitant plus l'utilisation d'une grue à tour,

Considérant la demande d'arrêté en date du 17 septembre 2025 de la société LEGENDRE CONSTRUCTION située 155, boulevard Maxime Gorki à VILLEJUIF Cedex (94807) dans le cadre du démontage d'une grue à tour sis 5-7 rue Jacques Brel à VILLEBON-SUR-YVETTE,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement du démontage, il convient de réglementer la circulation sur lesdites-rues,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur les rues Jacques Brel, Liederbach et Las Rozas de Madrid sera réglementée les 8 et 9 octobre 2025 comme suit :

Rue Jacques Brel :

- La circulation sera interdite pour sa partie comprise entre la rue des Maraichers et l'intersection avec la rue de Liederbach. Un accès aux riverains de la rue de Jacques Brel et de l'impasse du Préau sera maintenu sous directive du chef de chantier.

Rue Liederbach :

- Le sens interdit sera levé ;
- La circulation se fera en double sens sur sa totalité afin de permettre l'accès au parking du centre culturel Jacques Brel avec la mise en place d'un alternat soit d'hommes trafic ou signalisation tricolore de chantier.

Rue Las Rozas de Madrid :

- Le sens interdit sera levé ;
- La circulation se fera en double sens pour sa partie comprise entre la rue des Casseaux et la rue de Liederbach, **avec un régime de priorité dans le sens montant ;**
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking public situé en face des 5, 7 et 9 de ladite-rue. **Cet espace servira de refuge pour les véhicules ;**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.



- Le Pétitionnaire se devra de mettre en place une signalisation sur la rue des Casseaux en amont du carrefour avec la rue Las Rozas de Madrid d'une modification temporaire des régimes de circulation.

L'accès aux équipements publics situés rue Jacques Brel se fera depuis la rue de Liederbach

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise LEGENDRE CONSTRUCTION à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier a minima 7 jours avant le démarrage des travaux, et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SIOM
- Le SDIS
- Le SMUR
- Les transporteurs privés

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.